

## **Sécurité sanitaire**

---

**Autorisations d'engagement : 608 millions d'euros**  
**Crédits de paiement : 660 millions d'euros**  
**5 136 emplois (équivalents temps plein travaillé)**

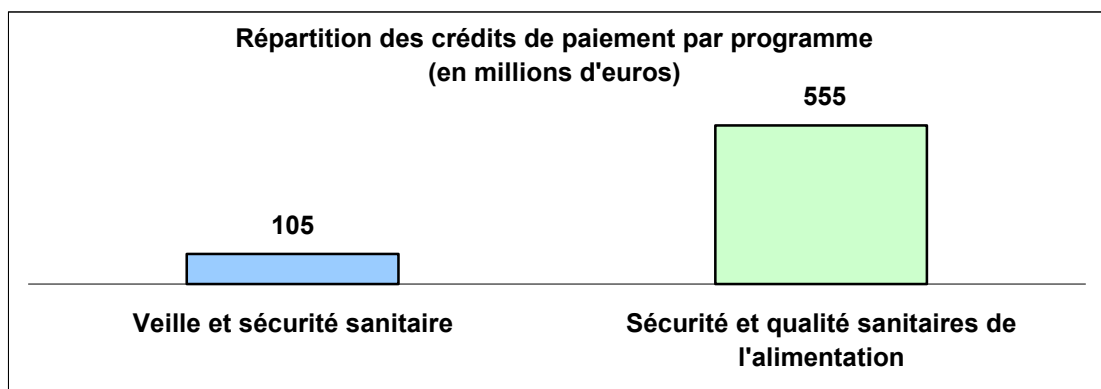
La mission interministérielle « Sécurité sanitaire », placée sous la co-responsabilité des ministres chargés de la santé et de l'agriculture, finance les actions destinées à la protection des citoyens en général, et des consommateurs en particulier, contre les crises sanitaires et les risques alimentaires en organisant la prévention, l'expertise et la capacité de réaction rapide. Elle est complémentaire des politiques de prévention et de santé publique financées dans le cadre de la mission « Santé ».

### **1. Présentation de la mission et de ses objectifs**

La mission « Sécurité sanitaire » est composée de deux programmes.

**Le programme « Veille et sécurité sanitaire » (105 millions d'euros)** vise à améliorer les dispositifs de veille, de surveillance, d'alerte et d'expertise des risques menaçant la santé de la population, et à renforcer la capacité de réponse aux crises sanitaires. Il s'appuie sur un réseau d'agences sanitaires : Agence de biomédecine (ABM), Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), Établissement français du sang (EFS), Institut de veille sanitaire (InVS).

**Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (555 millions d'euros)** regroupe les crédits contribuant à l'amélioration de la qualité des productions agricoles et de la santé des consommateurs en mettant en œuvre des actions dans le domaine de la sécurité des aliments, de la santé ainsi que de la protection des animaux et des végétaux. L'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation (AFSSA) est le principal opérateur du programme.



## 2. Principales orientations pour 2007

La sécurité sanitaire a pour objectif de maîtriser les risques d'apparition des dangers qui menacent la santé de la population. Cette mission vise les risques sanitaires dont la responsabilité et la maîtrise échappent à la seule action individuelle et pour lesquelles l'action des pouvoirs publics est nécessaire. Les principales orientations de la politique de sécurité sanitaire sont les suivantes :

- **prise en charge par l'AFSSA de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques**, de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et des supports de culture, afin d'améliorer l'évaluation du risque, ainsi que l'efficacité de la réponse des pouvoirs publics aux demandes d'autorisation des industriels dans ces secteurs innovants ;
- **renforcement de la capacité à répondre aux urgences et situations exceptionnelles pouvant menacer la santé de la population**, en repérant et en signalant la survenue d'un risque de la manière la plus rapide, la plus précise et la plus fiable possible ;
- **amélioration de la maîtrise des risques qui menacent la santé de la population et la qualité de l'environnement** : il s'agit de veiller sur les conditions de production des végétaux (déchets, organismes génétiquement modifiés, etc.), contrôler la santé des animaux dans les élevages (réseaux d'épidémiosurveillance) et surveiller la bonne utilisation des substances administrées aux animaux. Une série d'indicateurs rend compte des résultats, comme le taux d'incidence de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

## 3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

La préparation et la qualité de la gestion des alertes sanitaires continueront à être améliorées, notamment par une meilleure formation des agents assurant des astreintes, par une prise en compte plus systématique des retours d'expérience en matière de plans opérationnels de gestion de crise et par une meilleure coordination des experts et des structures spécialisées fournissant un appui scientifique et technique à l'État (AFSSA et AFSSAPS notamment).

À cet égard, le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre le risque de « pandémie grippale » est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution

de la situation et des résultats des exercices réalisés pour évaluer les modalités de préparation, d'intervention et de coordination des pouvoirs publics et de l'ensemble des personnes concernés.

Par ailleurs, les deux ministères et les opérateurs de la mission poursuivent leur démarche d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Ainsi, en matière de médicaments, le délai de traitement des autorisations de mise sur le marché constitue un élément clé pour les industries pharmaceutiques. De même, les services déconcentrés vétérinaires sont engagés dans une démarche d'évaluation de leur activité.

**Ministres concernés :**

- Santé et solidarités
- Agriculture et pêche